

Gouvernement du Québec

Décret 1842-2024, 18 décembre 2024

CONCERNANT une autorisation à la Société d'habitation et de développement de Montréal de conclure un contrat de prêt, un acte d'hypothèque immobilière et un acte d'hypothèque mobilière avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement dans le cadre du Fonds pour le logement abordable

ATTENDU QUE la Société d'habitation et de développement de Montréal et la Société canadienne d'hypothèques et de logement souhaitent conclure un contrat de prêt, un acte d'hypothèque immobilière et un acte d'hypothèque mobilière, dans le cadre du Fonds pour le logement abordable, pour la construction de 114 logements qui seront situés à Montréal et destinés à des personnes en situation d'itinérance ou à risque d'itinérance;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Société d'habitation et de développement de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE la Société canadienne d'hypothèques et de logement est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Société d'habitation et de développement de Montréal soit autorisée à conclure un contrat de prêt, un acte d'hypothèque immobilière et un acte d'hypothèque mobilière avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement, dans le cadre du Fonds pour le logement abordable, lesquels seront substantiellement conformes

aux projets de contrat, d'acte d'hypothèque immobilière et d'acte d'hypothèque mobilière joints à la recommandation ministérielle du présent décret.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84792

